DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de communes Buëch-Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à 17h30, le Bureau s'est réuni au Dévoluy, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 12 Présents à la séance : 8 dont 0 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	16 août 2022
SEANCE DU	22 août 2022

OBJET : Convention de mise à disposition des terrains AP193, AP194, AP195 et AP198 de la commune de Veynes à la CCBD

Présents : Michel RICOU-CHARLES ; Monique BARTHELEMY ; Maurice CHAUTANT ; Fabien GASCARD ; Gérald GRIFFIT ; Marie-Paule ROGOU ; Bernadette SAUDEMONT ; Dominique TRUC.

Absents et excusés : Serge EYSSERIC ; Christian GILARDEAU-TRUFFINET ; Anne-Marie GROS ; Olivier REGORD.

Pouvoirs : néant

Conformément à la délibération du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article 552 alinéa 3 du Code civil,
Vu, la délibération (n°04-12-0019) du conseil municipal de Veynes du 21 décembre 2004,

En 2006, la Communauté de Communes des Deux Buëch (CC2B) a déposé un permis de construire sur la parcelle communale Veynois AP 193, AP 194, AP 195 et AP 198. Cette demande de permis de construire fait référence à la délibération prise par la commune de Veynes du 21 décembre 2004 accordant à la CC2B de lui céder gratuitement les parcelles du terrain « ROY » pour une surface de 4 420m² (Annexe 8).

Pour régulariser la situation, il est proposé de co-signer (CCBD et communes) une convention de mise à disposition en attendant la rédaction et la signature d'un acte notarié de transfert.

Considérant, « que le propriétaire du dessous est également propriétaire du dessus »
Considérant, que la CCBD est propriétaire du bâtiment et qu'elle souhaite le rester

Vu du bureau en date du 22 août 2022

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à la majorité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition qui sera co-signée avec la commune de Veynes
- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré au Dévoluy
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220822-De72_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022
Affichage : 26/08/2022
Pour le Président de la CCBD